

Lutte contre le gaspillage et le plastique

Bourg-Saint-Maurice, le 29 janvier 2025



Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) interdit les contenants alimentaires en plastique dans les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité.

Pour répondre à cette nouvelle mesure, le service Restauration du CH Bourg-Saint-Maurice s'est mobilisé et a remplacé la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable pour les repas de la patientèle de ce service.

En plus de respecter la réglementation, cette solution contribue à réduire considérablement la production de déchets plastiques et favorise une gestion plus durable des ressources.

Afin de poursuivre notre engagement RSE, cette action sera étendue à l'ensemble des autres services dans les prochains mois.

Un grand merci au service de restauration pour sa mobilisation et son travail permettant ainsi à l'établissement de répondre à cette nouvelle réglementation !